

54COM
SASU au capital de 1 000 euros
Siège social : 54 rue du Faubourg du Temple – 75011 PARIS
RCS PARIS 994 979 466

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU
23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 mars à 14 heures,

Il a été dressé le présent procès-verbal de décisions de l'Associé unique de la société 54COM, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège est 54 rue du Faubourg du Temple – 75011 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 994 979 466.

Monsieur Stéphane GRYNBLAT-BALZER agissant tant en qualité de Président de la Société qu'en qualité d'unique Associé est présent.

L'Associé unique dispose des documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;

Cette pièce a été mise à sa disposition plus de quinze jours avant la date de la présente décision.

L'Associé unique rappelle l'ordre du jour :

1. Augmentation du capital social par apport en numéraire ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis l'Associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Associé unique décide d'augmenter le capital de quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-deux euros (83 532 €) pour le porter de mille euros (1 000 €) à quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente-deux euros (84 532 €), par émission de quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-deux (83 532) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

La somme de quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-deux euros (83 532 €) est apportée en numéraire par Monsieur Stéphane GRYNBLAT-BALZER, l'Associé unique.

Cette somme de quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-deux euros (83 532 €) a été déposée le 23 mars 2026 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société à la banque BRED, agence du 14 rue JAUCOURT – 75012 PARIS, tel qu'il résulte du certificat de dépôt des fonds.

Les actions nouvelles sont intégralement libérées ce jour et souscrites par Monsieur Stéphane GRYNBLAT-BALZER, l'Associé unique.

En rémunération de son apport, Monsieur Stéphane GRYNBLAT-BALZER, l'Associé unique, reçoit quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-deux (83 532) actions nouvelles d'un euro (1 €) chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Associé.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'augmentation de capital :

L'article 6 des statuts, relatif aux apports est modifié comme suit :

Ancienne mention :

« Apports en numéraire :

A la constitution de la société, le soussigné apporte en numéraire à la société la somme suivante :

- Monsieur Stéphane GRYNBLAT-BLATZER1.000 euros

Soit au total la somme de 1.000 euros

Cette somme de 1.000 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BRED, agence du 14 rue JAUCOURT – 75012 PARIS.

Elle sera retirée par le Président, sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ».

Nouvelle mention :

« **Apports en numéraire :**

A la constitution de la société, le soussigné apporte en numéraire à la société la somme suivante :

- Monsieur Stéphane GRYNBLAT-BLATZER1.000 euros

Soit au total la somme de 1.000 euros

Cette somme de 1.000 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BRED, agence du 14 rue JAUCOURT – 75012 PARIS.

Elle sera retirée par le Président, sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Lors de l'augmentation de capital du 23 mars 2026, le soussigné apporte en numéraire à la société la somme suivante :

- Monsieur Stéphane GRYNBLAT-BLATZER83 532 euros

Soit au total la somme de 83 532 euros

Cette somme de 83 532 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société à la banque BRED, agence du 14 rue JAUCOURT – 75012 PARIS ».

L'article 7 des statuts, relatif au capital social est modifié comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Il est divisé en mille (1.000) actions d'un euro (1 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes égales et de même rang ».

Nouvelle mention :

« Aux termes de l'acte contenant « augmentation de capital » en date du 23 mars 2026, le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente-deux euros (84 532 €).

Il est divisé en quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente-deux (84532) actions d'un euro (1 €) chacune de valeur nominale, entière libérées, toutes égales et de même rang ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Associé.

TROISIEME DECISION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Associé.

Stéphane GRYNBLAT-BALTZER

Signé par :

CFFCD9D1AE574EA...